Ligue Francophone de Triathlon (LF3)

442.507.367
Rue Charles Jaumotte, 156
1300 Limal

Convention de transfert de

.....

Avant-propos :

Un changement de club est un moment important dans la vie d'un.e jeune athlète. Il ou elle quitte un encadrement, un environnement d'entrainement et un groupe d'amis. Ses encadrants passés et futurs, ses parents et la ligue doivent se rappeler que le seul objectif doit rester le bien être et l'intérêt de l'athlète.

Ce changement stressant doit se dérouler dans le climat le plus positif et apaisé possible. Souvenons-nous que tout événement négatif peut avoir des conséquences importantes sur les jeunes athlètes.

La convention de transfert pour un.e triathlète mineur.e est un document administratif définissant un cadre minimum pour le transfert d'un.e jeune d'un club à un autre.

Elle a également pour objectif d'assurer que toutes les parties prenantes communiquent pour maintenir le développement de l'athlète dans les meilleures conditions.

Le document doit être complété et transmis à la LF3 à l'adresse transferts@lf3.be par les responsables légaux du triathlète.

En application du décrêt sport et en cohérence avec la Triatlon Vlaanderen (3VL), la Ligue Francophone de Triathlon impose dans son ROI que les changements de clubs interviennent entre le 15 octobre et le 15 décembre de l'année encourue. Des dérogations à cette règle sont possibles, mais doivent être validées par le conseil d'administration de la Ligue.

Ligue Francophone de Triathlon (LF3)

442.507.367
Rue Charles Jaumotte, 156
1300 Limal

Ligue Francophone
Triathlon

Convention de transfert :

Club de départ :

Club accueillant :

Article 1 : Les responsables légaux du jeune triathlète doivent, par écrit, annoncer en amont de la rédaction de la convention au club de départ, le souhait de l'athlète de changer de club.

Article 2 : Les échanges entre les différentes parties doivent se faire uniquement par écrit, dans le respect et en "bonne intelligence".

Article 3 : Conformément au ROI de la LF3, aucune commission de transfert ou frais de formation ne peuvent être demandés par le club de départ.

Article 4 : Tous les comptes du jeune dans le club de départ doivent être soldés avant la demande de transfert.

Article 5 : Un club de départ ne peut bloquer le départ d'un.e jeune si l'article 1 a été expréssement respecté.

Article 6 : Le transfert est acté uniquement durant la période de transfert définie par la LF3. La convention peut-être complétée en avance de cette période.

Article 7 : En compétition, le jeune athlète doit porter les couleurs du club dans lequel il est inscrit jusqu'à la fin de la période de transfert (le 15 décembre). Les points acquis dans les challenges de la LF3 comptent jusqu'à cette date pour son club de départ.

Article 8 : Aucune justification de transfert ne peut être demandée par le club de départ, mais il est souhaitable que l'athlète en parle avec ses coachs.

Article 9 : Toute communication publique du changement de club, notamment sur les réseaux sociaux, doit rester positive et respecter toutes les parties.

Article 10 : En cas de non respect de la présente charte, le comité d'éthique de la LF3 pourra être saisi.

Le club de départ : *Les responsables légaux :*

Le club accueillant : *L'athlète :*